

Arrondissement de Draguignan

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

Séance du :  
11 Novembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

Date de la convocation :  
15 Octobre 2013

° de la délibération

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	6

L'an deux mille treize et le 11 novembre à 9 h 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. **André GAYMARD, Maire.**

**Présents :** MM. AUE Pierre - DURANDO Marie-France - GOMEZ Sandrine - LAUGIER Lucette - TROIN François.

**Absents :** BAIN Caroline - DUCROCQ Jean-Louis - NEVEUX Mariannick - ROUVIER Gilles.

**Secrétaire de séance :** GOMEZ Sandrine

**Objet : Réforme de la Fiscalité d'Aménagement – Taxe d'Aménagement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23/09/2011 dans laquelle il instaure la Taxe d'aménagement, à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, et exonère, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme : les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il fait également part au Conseil Municipal du courrier relatif au rappel du dispositif de la taxe d'aménagement qui stipule que cette taxe et ces exonérations sont valables pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite d'année en année avec la possibilité de modifier le taux et les exonérations chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal DECIDE :**

**- DE CONFIRMER :**

- L'instauration de la taxe d'aménagement un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.
- L'exonération totale en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme : les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite d'année en année. Toutefois le taux et les exonérations peuvent être modifiés chaque année.

Fait et délibéré à COMPS/ARTUBY, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 18 DEC. 2013  
et publication le: 18 DEC. 2013  
Le Maire

Le Maire  
A.GAYMARD

